

Montpellier Méditerranée Métropole
Centre de tri Demeter

Enquête publique sur la modernisation et l'extension
Du centre de tri de déchets ménagers recyclables secs
DEMETER à Montpellier

Du 24 octobre 2018 au 9 novembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Gilbert Morlet
Commissaire enquêteur
11 rue de la calade
34990 JUVIGNAC

1°) Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par Montpellier Méditerranée Métropole pour le centre de tri de déchets ménagers recyclables secs dont elle est propriétaire sur la commune de Montpellier. Le bâtiment actuel date de 1993 et l'installation est autorisée par un arrêté préfectoral de 1991.

Le centre de tri actuel est à saturation, avec une quantité annuelle de déchets traités de plus de 20 000 tonnes et un fonctionnement à 6,5 tonnes par heure en deux postes. Le processus de tri est essentiellement manuel, le personnel de tri répartissant à la main les déchets dans différents containers à partir de tapis roulants défilant devant lui. Les déchets triés par nature sont ensuite compactés sous forme de balles expédiées aux différentes entreprises de traitement.

Lorsque le projet sera réalisé, la plus grande partie du tri se fera automatiquement, le personnel n'intervenant que pour contrôler les opérations ou faire d'ultimes corrections manuelles. Outre l'augmentation de la proportion des déchets qui seront recyclés, le projet permettra de traiter jusqu'à 35 000 tonnes par an.

Le bâtiment du tri est implanté sur un terrain propriété de la Métropole comprenant une zone inoccupée d'environ 3 200 m² réservée pour l'implantation de l'extension du centre de tri. Ce terrain est situé dans une zone principalement occupée par des activités commerciales ou industrielles.

La réalisation de l'opération et l'exploitation du centre sont confiées à une entreprise choisie après consultation.

2°) Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Montpellier comprend les pièces suivantes :

- 1 - L'arrêté préfectoral 2018-I-1044 du préfet de l'Hérault en date du 24 septembre 2018 ;
- 2- L'avis concernant l'enquête affiché et publié ;
- 3 - Un dossier préparé pour qu'y soient insérées les copies sur papier des observations adressées électroniquement sur le registre numérique ;
- 4 - Un dossier comprenant les avis des services reçus à la date de l'ouverture de l'enquête, à savoir :

* L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, en date du 12/09/2017, (qui indique notamment que le projet n'est pas soumis à une étude d'impact) ;

- * L'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 23/4/2018 (avis favorable) ;
- * L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (on suppose qu'il s'agit de viticulture), en date du 15/5/2018 (avis favorable) ;
- * L'avis de la division biodiversité méditerranéenne et continentale de la DREAL (favorable) en date du 4/5/2018.

- 5 - La lettre de la Métropole du 15/03/2018 demandant au préfet l'autorisation qui résultera de l'enquête ;
- 6 - Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- 7 - le dossier administratif de demande d'autorisation ;
- 8 - Le dossier technique décrivant le projet ;
- 9 - L'étude d'incidence environnementale ;
- 10 - L'étude de dangers ;
- 11 - 16 annexes (y compris le sommaire des annexes).

3°) Déroulement de la procédure

- demandes d'autorisation de Montpellier Méditerranée Métropole le 16 mars 2018 et le 25 juin 2018 ;
- décision de l'Autorité Environnementale dispensant le projet d'étude d'impact le 12 septembre 2017 ;
- désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif le 10 septembre 2018 ;
- prise de possession du dossier par le commissaire enquêteur et mise au point des conditions de l'enquête, en préfecture, le 18 septembre 2018 ;
- visite sur le site et rencontre du commissaire enquêteur avec les représentants du porteur de projet le 25 septembre 2018 ;
- rencontre entre le porteur de projet, le responsable du site web de la mairie de Montpellier et le commissaire enquêteur, pour la mise au point du registre électronique hébergé par le site internet de la mairie le 26 septembre 2018 ;
- arrêté préfectoral 2018-I-1044 du 24 septembre 2018 organisant l'enquête et production de l'avis correspondant ;
- je suis personnellement allé vérifier que l'affichage de l'avis d'enquête était fait correctement en mairie de Lattes, en mairie de Montpellier et sur le site le 12 octobre 2018 ;
- l'avis d'enquête a fait l'objet des parutions suivantes :
 - dans l'hebdomadaire «La Gazette de Montpellier» N°1581 du jeudi 4 au mercredi 10 octobre 2018 ;
 - dans le quotidien «Midi Libre» du jeudi 4 octobre ;
 - dans «la Gazette de Montpellier» N°1584 du jeudi 25 au mercredi 31 octobre 2018 ;
 - dans le Midi Libre» du jeudi 25 octobre 2018.

- le site internet de la mairie de Montpellier , celui de la Métropole et celui de la préfecture de l'Hérault ont mis en ligne l'avis et les documents d'enquête ;
- le dossier «papier» était consultable en mairie de Montpellier pendant la durée de l'enquête,
- le public avait la possibilité de formuler ses observations sur le registre d'enquête joint au dossier en mairie de Montpellier ainsi que sur le registre dématérialisé facilement accessible par le lien indiqué à l'arrêté préfectoral organisant l'enquête ;
- l'enquête a été ouverte le 24 octobre 2018 et close le 9 novembre 2018 sans incident ;
- j'ai tenu les permanences prévues, en mairie de Montpellier, le 24 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures, et le 9 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- je n'ai reçu aucune visite pendant mes permanences ;
- aucune observation n'a été portée sur le registre papier ;
- une observation a été inscrite et publiée sur le registre dématérialisé, cette observation a été imprimée et jointe au registre «papier» ;
- le 9 novembre 2018, à 17 heures, après clôture de l'enquête, j'ai reçu la visite du représentant de Montpellier Méditerranée Métropole, M. Abraham, ; cette rencontre correspond à celle prévue dans l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018, article 4, destinée à faire part des observations faites par le public au porteur de projet ;
- le procès verbal des observations prévu au même article a été établi à ce moment et est joint au présent rapport ;
- l'unique observation déposée sur le registre dématérialisé n'était qu'une simple demande de rendez-vous d'une étudiante au commissaire enquêteur ; le contact étant pris, il s'est avéré que l'étudiante désirait simplement avoir des informations sur les missions d'un commissaire enquêteur, dans le cadre de ses études, les questions posées ou traitées n'ayant absolument rien à voir avec le projet mis à l'enquête ; j'ai indiqué au représentant du porteur de projet qu'il était dans ces conditions dispensé de fournir un mémoire en réponse aux observations puisqu'il n'y avait aucune observation.

4°) Conclusions

Aucune observation n'a été formulée par le public. La publicité sur l'enquête a pourtant été faite conformément à la loi ; l'annonce de l'enquête figurait en bonne place sur le site internet de la mairie de Montpellier et sur celui de la Métropole, permettant au public attentif aux événements marquants de l'agglomération d'intervenir si il le souhaite. Les associations de défense de l'environnement ont souvent des habitudes de «veille» systématique leur permettant de ne pas laisser passer des enquêtes publiques pouvant les concerner. Je pense pouvoir en conclure que le particuliers ou les organisations qui auraient eu leur mot à dire sur le projet n'ont pas déposé d'observation parce qu'ils ont constaté que le projet n'était pas susceptible de poser de problèmes d'environnement. Cette constatation contribue à

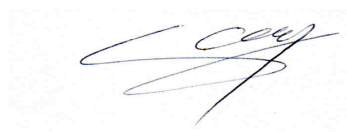
justifier que dorénavant, ce type d'installation n'aura plus l'obligation de faire l'objet d'une enquête publique.

Le projet permettra d'augmenter la proportion des ordures ménagères recyclables ; il permettra d'absorber l'augmentation des déchets à traiter due à l'extension de la population ; il permettra la suppression ou au moins la diminution du nombre des postes de travail pénible ; le projet prétend améliorer le traitement du trafic routier pour l'accès au site ; les envols de poussières seraient réduits par rapport à la situation actuelle ; les nuisances sonores ne seront pas augmentées de manière significative ; le projet n'a pas d'impact sur les nuisances olfactives.

Le public n'a pas formulé d'observation. Les avis des services connus à l'ouverture de l'enquête sont tous favorables.

Le projet ayant un objectif permettant d'augmenter la part des déchets recyclables, n'ayant pas d'impact significatif sur l'environnement, n'ayant pas fait l'objet d'observation du public, et reçu un avis favorable des services consultés, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée.

fait à Juvignac, le 11 novembre 2018
Le commissaire enquêteur



Gilbert Morlet